

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

CHANGEMENTS ET AVIS.
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 505.

JEUDI.

17 NOVEMBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 16 novembre.

CHEMIN DE FER DE MARSEILLE A ANVERS.

Dans un mémoire présenté au roi et aux chambres de France par MM. Auguste de Laveleye et Ajasson de Gransagne, sur la nécessité d'occuper les ouvriers, on trouve le projet d'un grand chemin de fer de la Méditerranée à la mer du Nord. Ce chemin suivrait la ligne qui, se dirigeant presque sans obliquité du Midi au Nord, le long du Rhône depuis Marseille jusqu'au confluent de la Saône, puis le long d'une grande partie du bassin de la Saône, passe aux sources de la Meuse, qu'elle quitte à Namur pour suivre la Sambre jusqu'à Charleroy, puis le canal de Charleroy, celui de Willebroeck, le Rupel et enfin l'Escaut jusqu'à Anvers.

Les auteurs du mémoire en question portent le devis estimatif de la route proposée à 189,200 fr. par kilomètre : en nombres ronds, et en tenant compte du matériel des chariots et des machines à vapeur qui le meuvent, à un million par lieue. (Moniteur Belge.)

Léopold, etc. Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Tout officier non pensionné, appelé aux fonctions d'administrateur d'habillement, jouira, à dater du jour de son entrée en fonctions, d'un traitement annuel fixé comme suit : capitaine 1400 fl. lieutenant 1000 fl., sous-lieutenant 900 fl.

2. Les officiers non pensionnés, exerçant aujourd'hui les fonctions précitées, et qui ont joui d'un traitement plus élevé que celui fixé au tableau ci-dessus, restitueront ce qu'ils auront touché en plus que le traitement total, calculé pour les capitaines, à raison de fl. 1600; pour les lieutenants, à raison de fl. 1200, et pour les sous-lieutenants, à raison de fl. 1,160, annuellement, au moyen de retenues mensuelles à effectuer sur leur traitement, tandis qu'il sera fait rappel dans la revue générale de comptabilité, en faveur de ceux de ces officiers dont le traitement n'a pas atteint le taux fixé par l'article précédent, et ce, pour la différence à laquelle ils auraient droit.

3. Les officiers pensionnés ne figureront pas aux feuilles de revue, et toucheront fl. 600 annuellement, sur l'indemnité pour frais d'administration, outre leur pension.

4. Les officiers d'armement compris dans l'arrêté de réorganisation de l'infanterie, en date du 16 septembre 1831, seront portés sur les feuilles de revue pour le traitement affecté à leur grade, ils recevront en outre, sur les fonds alloués pour frais d'administration une indemnité de cinquante florins par an pour frais de bureau.

5. Les officiers non pensionnés, remplissant les emplois d'administrateur d'habillement et d'armement, concourront pour l'avancement avec les autres officiers de leur grade des corps auxquels ils appartiennent.

6. Notre ministre de la guerre, etc.

On apprendra sans doute avec satisfaction que S. M. le roi vient d'ordonner à MM. les ministres de loger à l'hôtel de leurs ministères respectifs, pour économiser les indemnités de logement qui leur sont allouées au budget.

S. M. vient d'autoriser l'érection de la belle et riche fondation de bourses d'études, créée par M. Mosselman, ancien échevin de la ville de Bruxelles.

Un arrêté de S. M., en date du 12 de ce mois, accorde à l'école de musique de Liège le titre de *Conservatoire royal de musique*.

On a maintenant la certitude que les mouvemens de l'armée hollandaise sur la frontière du Limbourg, qui avaient attiré l'attention du général Desprez, chef d'état-major général, sont le résultat de la répartition qui s'opère des divers corps d'armée dans leurs quartiers d'hiver.

On lit dans le *Staats Courant* du 9 :

« La réponse aux 24 articles que le roi de Hollande a transmise à Londres n'est pas encore connue en Hollande, mais ce qui fait croire qu'elle est négative, c'est l'ordre donné à plusieurs détachemens de cavalerie et d'infanterie, en dépôt dans différentes villes, de se mettre en mouvement pour rejoindre l'armée. »

On écrit d'Anvers, 15 novembre :

Nous sommes priés de démentir une fausse assertion qui a été répétée dans plusieurs journaux; on y avance que le vice-consul de Suède et de Norwège à Anvers n'est pas autorisé à reconnaître les autorités constituées en Belgique. Nous sommes certains du contraire; et en effet il est aisé de concevoir qu'un agent consulaire ne pourrait pas exercer les fonctions qui lui sont attribuées dans l'intérêt de ses nationaux, s'il avait la faculté de recourir à l'assistance des autorités établies dans le pays où il réside.

On nous assure, à l'occasion de ces mêmes articles, qu'il n'y a aucune raison de douter qu'après la reconnaissance formelle de la nouvelle royauté belge par les puissances représentées à la conférence de Londres, et la notification d'usage à l'avènement d'un souverain, sa majesté le roi des Belges ne soit reconnu par la cour de Suède.

Cette nuit, le vent ayant soufflé avec violence, nous avons des désastres à déplorer. Le *Blokel-dyck* (digue qui sépare les polders de Calloo de celui de Melzen) a été rompu de manière que le polder de Calloo, dont la digue était réparée et qui était pour ainsi dire à sec, se trouve de nouveau inondé; l'ouverture peut avoir environ dix à douze mètres.

La digue de la rivière entre le fort Isabelle et garantissant le polder de Beveren, Melzen, etc., a été également très-endommagée et des excavations s'y font remarquer. Si on ne s'y prend pas à temps pour remplir promptement ces cavités, la digue ne pourra tenir; c'est alors que nous aurons à craindre quelque changement dans le cours des eaux devant la ville, résultat probable de la rupture de cette digue.

On écrit de Berlin, 4 novembre :

Le général Skrzynecki est arrivé ici; il a l'intention de se rendre en France.

Il a été acheté des quantités considérables de draps pour l'habillement des troupes polonaises réfugiées en Prusse.

Depuis que la perspective qu'on a d'un arrangement général pour la paix paraît devoir se réaliser, le comte Bernstorff a repris presque toutes les affaires dont il est chargé comme ministre des affaires étrangères.

M. Pengeranda est parti pour Londres hier; M. Faber ne s'y rendra pas, le gouvernement se bornera à envoyer un seul commissaire à la conférence, pour ménager les frais. (*Journal de la Belgique*.)

Des voleurs se sont introduits, le 12, dans le local de la société de la *Grande-Harmonie*, hors la porte de Laeken, et ont volé tous les rideaux qui ornaient les fenêtres du salon de concert : on n'a pu jusqu'ici découvrir les coupables.

Les journaux allemands reçus ce matin sont tout-à-fait dépourvus de nouvelles. La *Gazette d'état* de Prusse, du 10 novembre, relève ce que, dans la chambre des députés de Paris, M. Ch. Dupin, à l'occasion de la mobilisation de la garde nationale proposée par le général Lamarque, avait dit relativement au système militaire en Prusse, que ce général avait présenté comme modèle à suivre. M. Dupin ayant déclaré que la chambre s'effraierait si elle connaissait ce système dont il a été tracé une esquisse rapide, la *Gazette*, après avoir exprimé son étonnement de l'ignorance de ce député sur un pareil objet pour ce qui regarde la Prusse, fait connaître les dispositions principales de la loi du 3 septembre 1814, servant de base aux établissemens militaires en Prusse, lesquelles diffèrent sur tous les points de ce qu'en avait dit M. Dupin.

On écrit de Leipzig, 4 novembre : « Plusieurs généraux polonais sont en quarantaine près de Dresde. On remarque entr'eux le général Dembinski et la comtesse Plater; ils ont l'intention de se rendre à Paris.

Sous le titre de *Liste noire des pairs et de leurs familles qui ont voté contre le bill de réforme à la chambre des lords, le 8 octobre 1831*, un écrit vient d'être publié à Londres avec un très-grand succès. Les auteurs de cet opuscule annoncent que ce travail leur a coûté beaucoup de soins et de frais, parce qu'il comprend les salaires que ces pairs anti-réformistes reçoivent du gouvernement.

Voici cette liste :

Evêques. — Archevêques de Cantorbéry, 70,000 livres sterling; Llandaff, 13,540; Winchester, 40,000; Lincoln, 18,000; Rochester, 37,000; Gloucester, 18,000; Bristol, 15,000; Bath, 17,330; Exeter, 16,000; Zichtfield, 22,590; Salisbury, 24,000; Oxford, 13,000; Archevêque Tuam, 20,000; Bangor, 15,000; St-Asaph, 15,000; Cork, 6,400; Petersborough, 4,654; Durham, 91,000; Carlisle, 48,310; Leighlin, 10,000; Clovne, 7,600; Kenyon, 6,274.

Ducs. — Cumberland, 40,000 liv. sterg.; Gloucester, 40,000; Marlborough, 8,000; Northumberland, 30,000; Buckingham, 19,816; Wellington, 73,531; Beaufort, 48,600; Leeds, 14,000; Rutland, 3,500; Dorset, 40,000; Newcastle, 10,700; Manchester, 20,000.

Suivent les noms de onze marquis parmi lesquels il y a des salaires de 60, 30, 20 et 10 mille livres sterling.

Vient ensuite une liste de comtes, vicomtes et de lords au nombre de 194, ayant tous des sinécures plus ou moins considérables.

Toutes ces sommes forment un total annuel de 2,161,869 liv. ster. et comprennent seulement la moitié de la pairie.

Des lettres qui arrivent d'Espagne annoncent comme positif le débarquement, dans un petit port de ce pays, d'un nouveau convoi d'émigrés; M. le duc de Blacas serait chef de l'expédition, et une maison de banque de Madrid lui aurait à ce titre fait un versement de 750,000 fr. *Indicateur de Bordeaux.*

NAMUR, 16 novembre.

CONSEIL DE RÉGENCE

Séance du 28 octobre.

Présens: MM. Lemielle-Mazure, président, Dufur, Hubau, Wautlet, Bodart, Braas, Polet et Thé. Dandoy secrétaire.

Le nombre des membres présents étant suffisant pour délibérer, M. le président déclare que la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. Wautlet donne lecture d'un rapport sur les frais d'entretiens des individus réélus à la colonie de Merxplaas Ryckvorsel pendant les exercices 1829 et 1830; il conclut à ce que ces frais ne peuvent être supportés par la ville.

Ce rapport est approuvé et le collège du bourgmestre et des échevins reste chargé d'y donner les suites nécessaires.

Le conseil approuve 1° un procès-verbal d'adjudication en location d'une maison et biens situés à Loyers, appartenant aux hospices Saint-Gilles et de Saint-Jacques consentie au profit du sieur Léonard Deloge. 2° Un procès-verbal d'adjudication en location de onze parties de terres situés à Meux, appartenant aux mêmes hospices, consentie au profit de plusieurs individus.

Le conseil, vu avec les pièces à l'appui une lettre de la commission administrative des hospices civils, demandant l'autorisation de pouvoir faire l'acquisition au profit de l'hospice Saint-Jacques, d'une rente au capital de 3,000 florins affectée sur une maison située en cette ville rue Saint-Hilaire, n° 1484, est d'avis qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée.

Le conseil homologue de la manière accoutumée l'adjudication pour l'entretien des pompes publiques et des pompes à incendie, consentie pour trois années au profit du sieur André François, plombier, pour la somme de 1,600 florins.

Il déclare qu'il n'y a pas lieu à homologuer l'adjudication en location des greniers appartenant à la ville, situés au-dessus de la halle à la viande, consentie au profit du sieur Lammers, pour le prix annuel de 100 florins.

Le conseil, après avoir pris connaissance des états de livraison de chauffage aux troupes françaises logées à la citadelle, déclare par quatre voix contre trois, que cette dépense ne peut être supportée par la ville attendu qu'elle n'a conclu aucun marché à cet égard et qu'elle n'a donné aucune invitation de livrer.

Le conseil autorise le collège du bourgmestre et des échevins à disposer d'une somme de 8 florins 74 cents, pour acquitter les frais de séjour à l'hospice Saint-Pierre, à Bruxelles, de la nommée Françoise Denis, qui a son domicile de secours à Namur. Cette somme sera prélevée sur les fond disponibles de l'exercice courant, et régularisée au budget de 1832.

On prend pour information une lettre du secrétaire du roi faisant connaître que Sa Majesté vient d'accorder une somme de 4,000 francs au profit des pauvres de cette ville, pour être employés dans la saison rigoureuse de l'hiver.

Le conseil autorise le collège du bourgmestre et des échevins à acquitter les dépenses faites à l'occasion de l'arrivée du roi à Namur.

La séance est levée.

Signé, LEMIELLE-MAZURE, président.
THÉ. DANDOY, secrétaire.

La garnison de Luxembourg est maintenant toute prussienne, les autres confédérés en sont sortis.

— L'Indépendant dit aujourd'hui que ce que le *Messageur de Gand* a dit de la fortune actuelle et de la librairie de M. van de Weyer est une calomnie.

Le *Messageur* raconte que notre journal est dévoué à M. de Stassart et aux apostoliques, probablement parce que le *Messageur* ne comprend point qu'un journal puisse ne pas être dévoué à quelqu'un ou à la merci d'un parti. Que pouvons-nous répondre à de pareils argumens?

— On nous écrit de Charleroy, 15 novembre :

Trois superbes bataillons du 1^{er} ban de la garde civique de notre ville et des villages aux environs, sont partis aujourd'hui, se dirigeant vers Anvers.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 13 novembre.

SERVITUDE DU CLERGÉ CATHOLIQUE EN FRANCE.

Voyons où nous en sommes après plus de quinze mois d'affranchissement.

Nos églises, que nous avaient rendues les stipulations du concordat, n'appartiennent plus à notre culte, mais à tous les cultes; on nous le prouve, et le droit du ministère est d'y faire célébrer, quand bon lui semble, toute cérémonie, religieuse ou non, qui lui convient.

Nos évêques sont nommés par ce ministère qui s'empare, à heure fixe, de nos tabernacles, pour y offrir des sacrifices de sa façon. Et parmi les évêques qu'il nous donne, les uns sont schismatiques, les autres octogénaires jusqu'à l'imbécillité, ceux-là méprisés des fidèles pour leur vie ambitieuse et servile.

Nos grands-vicaires sont choisis par ce ministère qui nous pourvoit de tels évêques, et en même temps qu'il décerne une mitre, il désigne de la toucher après lui sur le front de l'élu. Nos chanoines ont besoin d'être approuvés par ce ministère. Nos curés aussi. Nos desservans n'en avaient pas besoin jusqu'à présent; mais c'était un abus.

Et, comme l'approbation serait un droit illusoire si l'on n'avait pas celui de désapprouver, le ministère désapprouve les chanoines, curés et desservans qui lui sont présentés par les évêques, jusqu'à ce que les évêques approuvent les chanoines, curés et desservans que leur présente le ministère.

Nos évêques, de peur qu'ils n'abusent du grand pouvoir qui leur reste, sont surveillés par les préfets, qui visent leurs mandemens. Nos curés le sont par leurs maires, et s'ils abusent de la parole sainte, au jugement de ceux-ci, on leur retire une fraction de leur mandat sur le trésor public, ou on les fait destituer par l'évêque. Nos grands séminaires doivent être administrés par des délégués de l'autorité civile. Nos petits séminaires ne peuvent avoir qu'un certain nombre d'élèves, obligés de porter la soutane à un certain âge.

Nos capucins ne peuvent sortir avec un habit de leur choix. Nos Trappistes ne peuvent cultiver la terre en commun.

Et tout cela est juste, raisonnable, parfait; car la France nous a dit: Vous êtes libres. Elle nous a dit encore tous les cultes sont également protégés. Elle nous a dit de plus: L'église est séparée de l'état. (Avenir.)

Aujourd'hui, le roi a présidé le conseil des ministres.

LL. AA. RR. MM. les ducs d'Orléans et de Nemours, accompagnés de M. le général Pajol, ont passé en revue dans la cour des Tuilleries les régimens d'infanterie de la garnison de Paris, le 6^e de dragons, et un escadron du 11^e d'artillerie. Les princes, après avoir passé dans tous les rangs, se sont placés devant le pavillon de l'Horloge. Les troupes ont défilé devant LL. AA. RR.

Ce soir, il y a eu réception nombreuse chez le roi et la reine.

— La commission chargée d'examiner la requête de M. l'abbé Saunier, prêtre, propriétaire de la Meilleraye, est composée de MM. Devaux (du Cher), Bérenger, Parent, de Schonen, Guizot, Dmeyer, Amilhan, Clément et A. Giraud.

Cette requête a pour but d'obtenir de la chambre l'autorisation de poursuivre M. Casimir Périer comme coupable de violation de propriété. M. Casimir Périer n'étant pas seulement ministre, mais député, l'autorisation préalable de la chambre est nécessaire aux termes de la charte. (Temps.)

— On parle beaucoup d'un nouvel appareil fort ingénieux dit *Brosse élastique*, inventé par M. Le Motte, et destiné à transmettre le fluide électrique pour la friction, d'une manière égale, large, continue, sans intermittence ni étincelle. Son application paraît d'un merveilleux effet dans le traitement des paralysie, goute asiatique, affection rhumatismale ou nerveuse, etc. Les cures remarquables obtenues à l'établissement medico-électrique (place Vendôme, n° 16) par ce mode de transmission du fluide, attestent l'importance de cette découverte.

— On annonce que la place de Douai recevra très-prochainement une garnison de quatre mille huit cents hommes d'infanterie.

— Nous avons des raisons de croire que les Russes qui habitent Paris, vont être invités par leur gouvernement à quitter notre capitale. On n'accorde plus, en Russie, de passeports pour la France, surtout aux Russes d'un rang élevé. (Journal du commerce.)

— Jusqu'à ce jour, par une étrange interprétation des articles 366 et 368 du code d'instruction criminelle, les cours d'assises avaient décidé que, lorsqu'un accusé, déclaré coupable d'un fait non puni par les lois, était absous, il pouvait néanmoins être condamné aux frais de la procédure, quoique, d'après le texte de ces articles, l'accusé ne dût être condamné aux frais envers l'état que lorsqu'il succombe. La cour d'assises de la Seine, en changeant cette jurisprudence dans son audience du 5 octobre, est revenue aux véritables principes et aux notions du bon sens. (Messager.)

— La *Gazette des Deux-Siciles* annonce officiellement que le gouvernement anglais n'a pu avoir la pensée de prendre possession de la nouvelle île qui s'est formée près des côtes de la Sicile.

— On nous écrit de Montpellier, 7 novembre :

« Des bandes de carlistes ont parcouru hier nos rues, armées de pierres et de bâtons, et faisant entendre des cris de vive Charles X. On parle de voies de fait commises contre plusieurs postes. A demain les détails. »

Nous trouvons dans le *Courrier de l'Hérault* du 8 les détails que notre correspondant n'a pas pu nous transmettre. Nous transcrivons le récit de ce journal :

« La tranquillité publique a été de nouveau troublée par les carlistes.

« Le 4 novembre, le bruit ayant couru que ceux-ci voulaient célébrer la fête de St Charles, quelques jeunes gens libéraux promènèrent par la ville une musique de chaudrons et de casseroles. Aucun désordre n'accompagna du reste ce charivari patriotique.

« Le 5, tout fut parfaitement tranquille. Mais le dimanche 6, dans la journée, on remarqua dans les rendez-vous habituels des carlistes plus d'agitation qu'à l'ordinaire; on y but, on y chanta, on s'y exalta outre mesure. Quoique de semblables symptômes aient toujours précédé à Montpellier les mouvemens carlistes, la police ou ne les vit pas, ou ne s'en alarma point. Mais le soir les groupes de buveurs se rassemblèrent, et, armés de bâtons et de pierres, parcoururent la ville au nombre de deux à trois cents, aux cris de vive Charles X et vive Henri V. Ils traversèrent la Grand-rue, suivirent le boulevard jusqu'à la croix de la mission, où fut faite une démonstration prétendue religieuse. De là ils continuèrent leur chemin jusqu'à la prison, où ils veillèrent par des chants séditieux ceux de leurs camarades qui sont prévenus d'être auteurs de l'assassinat commis au mois de juillet sur des sous-officiers de chasseurs et du génie. Ils se rendirent ensuite de-

vant la maison Commune. Le poste, ayant pris les armes, fut aussitôt attaqué à coups de pierres; un voltigeur fut grièvement blessé, plusieurs soldats et un agent de police furent atteints. Enfin une patrouille qui survint dégagna le poste et culbuta les factieux sans en blesser aucun. Cinq seulement furent arrêtés, la plupart ayant des pierres dans leurs poches ou dans leurs mouchoirs. Ils restèrent dispersés.

« Voilà les faits principaux dans toute leur nudité. Mais certes il est bien évident que les troubles du 6 ont été les résultats d'un complot et qu'ils trahissent une organisation secrète. (Temps.)

— L'application des machines à vapeur au service de la marine, est un des progrès les plus marquans de l'époque actuelle.

En Europe, l'Angleterre est seule en mesure d'en profiter, parce qu'elle s'est hâtée de l'appliquer.

On évalue à 900 le nombre des bâtimens à vapeur dont sa marine peut disposer.

La France ne peut compter que sur un seul, le *Sphinx* !...

N'y a-t-il pas lieu de s'étonner qu'en France nous restions ainsi en arrière sur un point aussi important, et que, par une impardonnable négligence, nous consentions à un degré de plus d'infériorité ?

En fait de marine, l'exemple de l'Angleterre est probablement bon à suivre, et ce qu'elle fait, en temps de paix, pour le développement de sa marine à vapeur, répond à toutes les objections qu'on pourrait faire contre l'opportunité, l'utilité, et même la nécessité de l'emploi de ce système nouveau.

On peut dire qu'il y a nécessité, car il suffit qu'une puissance maritime adopte le progrès, pour que les autres l'adoptent aussi, sous peine d'une infériorité dont on pourrait amèrement se repentir.

Quel serait l'homme d'état assez aveugle pour reculer devant une amélioration qui, en temps de guerre, augmente les moyens de défense, et en temps de paix facilite nos communications et le mouvement de nos ports ? (Id.)

COMITÉ POLONAIS.

Nous recevons du comité polonais la communication suivante :

Les Polonais qui sont à Paris se sont réunis et ont composé une commission provisoire chargée de s'entendre avec les comités polonais de France et de l'étranger, dans le but de faciliter les distributions de secours que les citoyens généreux destinent aux réfugiés. Cette commission doit cesser ses fonctions et être remplacée par un comité permanent sous le titre de *Comité national polonais*, aussitôt que la plus grande partie des Polonais qui se rendent en France y seront arrivés.

Les membres qui la composent ont fait au comité central, présidé par le général Lafayette, une adresse dans laquelle on remarque les passages suivans :

« C'est à vous surtout, honorables membres du comité de Paris, que nous devons rendre grâce, à vous qui avez conçu la grande idée d'organiser une diplomatie citoyenne, prêts à nous aider, à défaut de celle des cabinets, et qui avez démontré par des faits qu'il était possible de nous sauver. Le compte-rendu de vos travaux généreux, que vous venez de présenter au public français, en est un noble témoignage.

« C'est donc au nom de nos compatriotes que nous nous adressons aujourd'hui à vous, vétéran de la liberté, à vous qui, toujours jeune et ardent quand il s'agit de soutenir la cause des opprimés, semblez avoir fait de la Pologne l'Amérique de vos vieux jours, digne président du comité central français en faveur de la cause polonaise, et à vous tous, respectables membres du même comité et de ceux de la France pour vous informer de cette détermination et vous réitérer l'expression de notre reconnaissance, car votre zèle constant nous dispense de faire un nouvel appel à la sympathie française. »

L'ex-procureur du roi à Carcassonne, à M. Barthe, ministre de la justice.

Carcassonne, 1^{er} novembre 1831.

Monsieur le ministre,

Je viens d'apprendre, par le *Moniteur*, qu'une ordonnance du 26 octobre dernier me révoque de mes fonctions de procureur du roi à Carcassonne. J'ignore les motifs de ma destitution, et vous me permettez de vous exprimer ma surprise d'avoir été frappé sans qu'on ait daigné me donner le moindre avertissement.

Si le motif qui a déterminé ma révocation tend à incriminer ma conduite comme magistrat, j'ose affirmer qu'on m'a calomnié, et je m'engage, dès à présent, à confondre mes lâches dénonciateurs. Si je n'ai été destitué qu'à cause de mes opinions politiques, je n'ai rien à dire; car, depuis long-temps, mes sentimens ne sont plus favorables à un ministère qui n'a de sympathie que pour les hommes et les choses de l'ancien gouvernement, et qui fait tout pour refouler la révolution de juillet, et précipiter la France dans une nouvelle restauration.

Mais comment auriez-vous pu destituer un fonctionnaire pour ses opinions politiques, vous, exalté républicain sous l'ancienne dynastie; vous, si éloquent quand il s'agissait de flétrir la servilité des parquets ?

En 1821, j'étais *carbonaro* comme vous; comme vous je détestais, j'abhorrerais l'arbitraire, sous quelque forme qu'il se montrât. J'ignore quels sont vos sentimens aujourd'hui. Quant à moi, je suis tel qu'on m'a toujours connu; ma haine pour le despotisme est la même, et je suis toujours disposé à conspirer contre tout gouvernement qui ne marcherait pas dans les voies constitutionnelles.

Il est des hommes élevés en dignité qui croient faire oublier leur vie passée, en feignant de l'oublier eux-mêmes: avides d'argent et d'honneurs, ils se cramponnent à leurs places et ne craignent pas de

braver le mépris public pour s'y maintenir. Moi, j'ai d'autres sentimens, et j'ai la faiblesse de croire qu'il n'est rien qui puisse vous dédommager de la perte de l'estime publique.

Après la révolution de juillet, j'acceptai des mains de M. Dupont (de l'Eure) les fonctions du ministère public, parce que je croyais pouvoir les exercer avec honneur et indépendance. Je ne sais quelles sont maintenant vos idées sur la magistrature amovible; mais si vous croyez qu'un procureur du roi soit placé trop bas pour qu'il ait droit à des égards; si vous croyez qu'il ne soit pas nécessaire, pour le destituer, de lui communiquer les torts qu'on lui impute et d'attendre ses explications, je ne vois pas quel prix l'on pourrait attacher à des fonctions ainsi ravalées, et qu'on n'est jamais sûr de conserver si l'on n'est souple, rampant et sans conscience.

Les rapports d'un ministre de la justice avec ses subordonnés ne sont pas ceux du maître avec ses valets, et quelque haute que soit votre position, elle ne vous affranchissait pas du devoir de m'avertir et de m'entendre avant de me condamner.

Monsieur le ministre, j'ignore si, après m'avoir traité d'une manière si brutale, vous daignerez me mettre à même de prouver que vous avez été injuste à mon égard; mais je dois vous prévenir que jusqu'à ce que vous m'avez fait connaître les motifs de ma révocation, je me croirai fondé à la considérer comme un acte arbitraire, et à la dénoncer comme telle à l'opinion publique.

J'ai l'honneur d'être, etc.

PAGES, ex-procureur du roi.

ESPAGNE. — Madrid, 3 novembre.

La convalescence du roi continue.

— La junte chargée de veiller au développement de la richesse nationale a adressé, en vertu d'un ordre du ministre des finances, une circulaire aux intendans de province, dans laquelle cette junte leur annonce que S. M. a résolu d'organiser sur une large échelle des travaux d'irrigation et de canaux dans tout le royaume, afin de fertiliser le pays. En conséquence de cette circulaire, les intendans des provinces devront consulter les autorités de villes et de bourgs sur la possibilité d'exécution des travaux d'irrigation dans leurs juridictions respectives. Ces autorités devront à leur tour communiquer à la junte tous les plans et renseignemens sur les ouvrages dont l'exécution serait praticable. Enfin la circulaire sera publiée dans tous les bourgs et villes pour que tout habitant puisse soumettre à la junte ses observations au sujet d'ouvrages qu'il serait avantageux d'exécuter.

ANGLETERRE. — Londres, 11 novembre.

Il paraît, d'après des lettres de Bristol, que les non-réformistes veulent forcer la population de cette ville à révoquer sir Ch. Wetherell, auteur des derniers troubles, sur le siège de la justice. Ce serait l'entreprise la plus imprudente qu'on eût jamais vue, cinq, dix et même vingt mille hommes, disent-ils, le protégeront et maintiendront l'ordre. Jefferies n'en aurait pas demandé davantage; mais, malgré la force que le gouvernement peut leur donner pour qu'on ne dise pas qu'il a toléré la violation de la loi en permettant un outrage contre un de ses officiers, les non-réformistes pourront-ils empêcher qu'on ne déplore les conséquences de la provocation? L'entrée de sir Ch. Wetherell à Bristol ne pourrait-elle pas avoir lieu au milieu des rues désertes qui lui rappelleraient des scènes qu'aucun homme prudent n'aurait fait naître? Les habitans ne pourraient-ils pas donner d'autres signes du mécontentement? Pourquoi sir Charles veut-il les braver? est-il si pauvre qu'il ne puisse abandonner une place qu'il ne peut plus remplir avec honneur? est-il si brave qu'il doive absolument se jeter dans cette fosse aux lions? ou pense-t-il qu'il ne s'agit que de traverser un Golgotha, où de simples crânes lui rappelleront le lieu d'où il s'est échappé dernièrement? Sir Charles pourra retourner à Bristol en paix; car il n'y verra sans doute, comme manifestation de l'opinion, que de la douleur et un éloignement prononcé et silencieux. Mais peut-il y aller avec une conscience tranquille? Dans ce cas, sir Charles serait un être bien extraordinaire.

— Le duc de Northumberland, non content d'avoir des volets intérieurs aux croisées de son hôtel, en fait mettre aussi en dehors, afin de garantir par cette double cloison ses appartemens contre les attaques de la populace.

— Le nouveau lord-maire, ou plutôt l'ancien élu pour la deuxième fois, a donné hier son banquet d'usage. Plusieurs ministres et ambassadeurs y assistaient. Dans son discours le lord-maire a exprimé ses vœux pour le succès du *reform-bill*; lord Brougham a répondu que le devoir des ministres était de maintenir la liberté constitutionnelle du royaume, et que ses collègues et lui s'efforceraient de maintenir la paix au-dedans et au-dehors.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 15 novembre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à midi 1/2.

M. Jacques fait l'appel nominal, et donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

L'ordre du jour est la nomination d'une commission d'agriculture et de commerce.

M. de Theux, Messieurs, je viens vous présenter le rapport sur le budget de l'intérieur. La section première comprend les frais du dé-

partement. L'article premier est relatif aux traitemens, indemnités et salaires.

Il est inutile d'observer que le ministre des affaires étrangères cumule le fardeau de ce département sans traitement ni indemnités; cet objet ne figure jusqu'à présent que pour mémoire.

Les fonctions de secrétaire du cabinet sont remplies par le chef de division de la statistique.

La place de l'administrateur de l'instruction publique semble devoir être supprimée; ces fonctions peuvent être desservies par un chef de division: il en résulterait aussi une diminution d'employés inférieurs. La commission a pensé qu'en règle générale, les places d'administrateur ne sont pas nécessaires dans les petits états; que les administrations spéciales tendent toujours à un développement, tel que leurs frais deviennent hors de proportion soit avec les besoins du service, soit avec les finances de l'état; qu'il est ailleurs préférable que le ministre agisse plus immédiatement dans l'administration de son département.

L'administration des prisons semble devoir être réunie au ministère de la justice; les établissemens de bienfaisance seraient détachés de cette administration, et resteraient dans les attributions du ministère de l'intérieur à cause de leur connexité avec les administrations locales et provinciales.

L'administration de la sûreté publique semble également appartenir plutôt au ministère de la justice.

De cette double réunion, il résulterait une diminution de besogne pour le ministère de l'intérieur qui est actuellement surchargé.

Les fonctions de l'administrateur des prisons pourraient être remplies par un chef de division; il pourrait en être de même en temps de paix de celles de l'administrateur de la sûreté publique. En supprimer une partie des employés inférieurs: l'administration des prisons et des établissemens de bienfaisance en a 19 à son service.

La commission, en se fondant sur les vrais principes de l'unité d'administration, pense qu'il serait avantageux de supprimer l'inspection spéciale des prisons, et de l'attribuer, ainsi que la direction, aux gouverneurs des provinces.

Une des sept divisions du ministère peut être supprimée sans inconvénient, en répartissant ses attributions entre les autres.

La place d'inspecteur des messageries paraît absolument inutile, la surveillance appartenant de droit aux autorités locales.

Il serait à désirer que tous les bureaux du ministère fussent réunis au même local, tant sous le rapport principal de l'intérêt de l'administration que sous le rapport de la diminution des gens de service employés dans les divers locaux: pour opérer cette réunion il y aurait une dépense à faire, mais dont l'utilité me paraît évidente.

M. Isidore Fallon n'a pas accepté le ministère de l'intérieur auquel il avait été appelé. Nous ignorons les motifs de la non-acceptation de M. Fallon.

M. de Liedekerke, ancien gouverneur de Liège sous le roi Guillaume, vient de remercier les électeurs de Liège qui l'avaient élu sénateur aux dernières élections, et il a déclaré que sa santé l'empêchait d'accepter sans mandat.

Un voyageur qui arrive de Hollande nous a assuré qu'on n'y croyait pas encore au maintien de la paix. Les employés du gouvernement et les officiers de l'armée parlent tous dans le sens de la guerre.

M. van de Weyer, qui est arrivé hier matin (11) à Londres, a déjà eu plusieurs entrevues avec lord Palmerston et le prince de Talleyrand.

Marché de Namur du 15 novembre 1831.			
	Fl.	C ^{ts} .	C ^{ts} .
Froment-roux, la rasière	9	88	75
Seigle.	7	42	28
Avoine	2	18	21
Pommes de terre.	1	41	42
Beurre.	0	68	57

ANNONCES.

EXTRAIT

DE DEMANDE EN SÉPARATION.

Par exploit d'ajournement signifié par Paul-Joseph Genart, huissier au tribunal civil de première instance de Namur, domicilié en cette ville, le quatorze novembre mil huit cent trente-un, dûment enregistré le quinze.

La Demoiselle Anne-Isabelle Honnay, sans profession distincte de celle de son mari le sieur François-Xavier Gerard, brasseur et entrepreneur des travaux publics, demeurant et domiciliés tous deux à Namur, a formé sa demande en séparation de biens et constitué pour avoué maître Charles Michaux, avoué audit tribunal de Namur, demeurant en cette ville, y ayant élu domicile pour la signification de tous les actes et exploits de la cause, en la demeure de M. l'avocat de Behr, rue de Bavière, N° 900.

Pour extrait véritable par moi, avoué soussigné.

CHARLES MICHAUX, avoué.

1361.

Immeubles et rentes à vendre.

Mercredi 23 novembre 1831, dix heures du matin, en l'étude de M^e Gislain fils, notaire à Namur, les héritiers de M. Pierre, en son vivant curé de la paroisse St-Jean-Baptiste, à Namur, feront vendre au plus offrant.

1° Une maison située à Bomelle, avec le jardin y attenant, de la contenance de 94 perches, 61 aunes, joignant à des chemins et à M. Gerard.

2° Une maison située rue de Bruxelles, à Namur, n° 34, joignant à M. Rossomme et au S^r Denis.

3° Une rente de 47 fl. 14 cents des Pays-Bas (55 fl. B^t), au capital de 857 fl. 14 c. (1,000 fl. B^t), due à l'échéance du 12 août, due par M. Porineau et consors.

4° Une autre rente de 18 fl. 62 cents Pays-Bas (21 fl. 14 sous 7 deniers B^t), au capital de 372 fl. 48 cents (434 11 4 B^t), due à l'échéance du 16 juillet par les héritiers de la dame Jeanne-Louise-Rosalie Pierre.

1202.

AVIS.

5300 fl. des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent.

S'adresser au secrétariat, à l'hospice Saint-Gilles, à Namur.

1362. Le mercredi 22 novembre 1831, à dix heures du matin, chez M. Bayat, aubergiste à Senzeilles, on exposera en vente publique en un seul lot, une coupe de bois taillis n° 13 de l'aménagement nommé Bois du Four, contenant 12 bonniers 66 perches.

1363.

Vente de 240 bonniers et bois.

On fait savoir que les biens ci-après, situés dans la province de Namur, vont être exposés publiquement en vente, savoir:

14 bonniers de bois nommé Rouveroy, situé à Sclayn, dans lequel se trouvent des carrières de pierre de taille.

41 bonniers de terrain, dans le bois de Haillot, situé commune de ce nom.

60 bonniers de bois, nommé Chenu, situé à Andennes.

Recours pour la vente des biens ci-dessus, à Andennes, pardevant le notaire Degotte, le 29 novembre courant, à dix heures du matin.

29 bonniers de bois, nommé Fayl-Temploux, situé à Temploux; 16 bonniers de même bois, et 77 bonniers de terre, situé audit lieu.

Recours à Temploux, devant le notaire Denis, de Namur, le 30 novembre, onze heures du matin.

Extraits des cahiers des charges de ces ventes:

Lesdits biens seront libres de toutes charges, à dater du jour du paiement, par les acquéreurs respectifs, de l'intégralité de leur prix d'acquisition.

Les prix seront payables en dix termes, et en dix années.

Nota. Plusieurs des parties de bien ci-dessus seront divisées en divers lots.

1364. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.

Cette prairie est appelée les Sept Bonniers, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Lalieu, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M^{me} Leclercq et autres.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1365.

Bâtiment situé à Namèche, à vendre.

Ce bâtiment est situé joignant la Meuse, ayant servi à une brasserie, et avec lequel on peut faire une belle maison à deux étages, ou un établissement quelconque.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1366. Les commissaires soussignés conseillers à la cour supérieure de justice de Liège, invitent le sieur Hanonnet-Gendarme, maître de forges, à Couvin, ainsi que les créanciers, à comparaître dans la chambre du conseil de la première chambre de la cour, le vendredi 9 décembre prochain, à trois heures de relevée, pour y être entendus dans leurs observations sur la demande d'un nouveau sursis de quatre mois adressée au roi par ledit Hanonnet-Gendarme et déposée avec un état de paiemens au greffe de la cour, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

La présente convocation sera insérée dans les journaux de Liège et de Namur, à trois reprises de huit jours en huit jours.

Fait à Liège, le 8 novembre 1831.

Signés N. FRANSSSEN.

J. B. DECHAMPS.

1274. Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc.

Il paye au prix le plus élevé les récipissés de l'emprunt de 12 millions.